

# Projet d'amélioration du pont Ambassador

## Plan fédéral de participation du public

### 1.0 Introduction

Le pont Ambassador actuel consiste en un pont suspendu franchissant la rivière Detroit entre Windsor en Ontario et Detroit au Michigan, et comprend une route à quatre voies – deux voies en direction est et deux voies en direction ouest.

En mars 2006, la Detroit River International Bridge Company (DIBC) et la Canadian Transit Company (CTC), promoteurs du Projet d'amélioration du pont Ambassador, ont présenté au gouvernement fédéral un document (disponible en anglais seulement) intitulé *Project Description and Type 2 Categorical Exclusion Environmental Documentation* (voir la section 5.0). Cette description de projet donne un aperçu d'une proposition pour la construction et l'exploitation d'un nouveau pont international au-dessus de la rivière Detroit, quasi parallèle au pont Ambassador actuel et reliant les esplanades et les infrastructures déjà en place.

La description de projet du promoteur (p. 4) précise que le Projet d'amélioration du pont Ambassador inclura « un nouveau pont à haubans à six voies situé dans le même corridor à proximité du pont Ambassador actuel... » qui « reliera directement les esplanades déjà en place au Canada ainsi qu'aux États-Unis. »

Transports Canada a confirmé agir en tant qu'autorité responsable (AR) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* dans le cadre de cette évaluation puisqu'il s'agit d'un projet qui devra être approuvé aux termes de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, comme le précise le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*. L'Administration portuaire de Windsor (APW) a également indiqué la nécessité d'une évaluation environnementale (EE) du projet, puisque le pont devrait franchir des plans d'eau fédéraux à Windsor en Ontario. Étant donné que l'APW est une autorité visée par règlement, le *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* s'appliquera. Transports Canada et l'APW coordonneront leurs activités afin de s'assurer qu'une seule évaluation environnementale fédérale sera effectuée.

Le paragraphe 18(1) de la *LCEE* stipule que Transports Canada et l'APW doivent s'assurer qu'une évaluation environnementale préliminaire du projet est effectuée avant de prendre quelque mesure que ce soit qui permettrait d'entreprendre le projet, en tout ou en partie.

### 2.0 But

Le but du présent document est de présenter un plan qui offrirait aux représentants du public l'opportunité de participer au processus fédéral d'évaluation environnementale préliminaire que Transports Canada et l'APW doivent entreprendre afin de satisfaire

aux exigences de la LCEE pour le Projet d'amélioration du pont Ambassador, y compris une description des occasions de commenter le processus fédéral d'EE ainsi que la documentation connexe. Le présent document donne un aperçu du plan fédéral proposé pour la participation du public. Étant donné que d'autres projets de passages frontaliers sont actuellement prévus dans la région de Windsor, ce document décrit également les différences qui existent entre les EE déjà entreprises et précise les rôles et responsabilités de Transports Canada et de l'Administration portuaire de Windsor dans le cadre de ces processus.

### **3.0 De quelle façon le Projet d'amélioration du pont Ambassador diffère-t-il du Projet de passage international de la rivière Detroit?**

Le Projet d'amélioration du pont Ambassador est proposé par la CTC et la DIBC, qui possèdent et exploitent le pont Ambassador actuel. À cet égard, le Projet d'amélioration du pont Ambassador est une proposition du secteur privé. Il s'agit d'un projet entièrement distinct du Projet - bilatéral - de passage international de la rivière Detroit, qui est proposé par le Partenariat Canada-États-Unis sur la frontière entre l'Ontario et le Michigan, qui regroupe quatre ministères et départements de transport, notamment Transports Canada, le ministère des Transports de l'Ontario, la Federal Highway Administration des États-Unis et le Department of Transportation du Michigan.

Le but du Projet de passage international de la rivière Detroit vise à établir une nouvelle capacité de passage frontalier entre Windsor en Ontario et Detroit au Michigan. La partie canadienne du Projet de passage international de la rivière Detroit comprend la construction et l'exploitation d'un nouveau pont international au-dessus de la rivière Detroit (à un autre endroit que le projet prévu d'élargissement à quatre voies du pont Ambassador), les installations connexes d'inspection des douanes, et la voie d'accès à l'autoroute 401. Dans le cadre de l'étude, en plus du pont international, les Américains examineront l'aménagement d'une esplanade pour les services frontaliers et la construction d'une route d'accès entre le nouveau pont et le réseau des autoroutes inter-États du côté américain de la rivière Detroit.

Dans le cadre de l'étude du Projet de passage international de la rivière Detroit, le Partenariat Canada-États-Unis sur la frontière entre l'Ontario et le Michigan a envisagé la possibilité d'élargir à quatre voies le pont Ambassador. Cependant, il en est venu à la conclusion que cette solution ne répondait pas aux besoins et objectifs déterminés par l'étude, et cette option n'a pas été évaluée davantage. Il est possible d'avoir accès à des informations additionnelles au sujet de cette analyse dans le *Generation and Assessment of Illustrative Alternatives Report* (p. 115) provisoire de 2005 préparé pour l'étude du Projet de passage international de la rivière Detroit<sup>1</sup>. Cependant, l'étude mentionnait que :

---

<sup>1</sup> Cette étude est disponible sur le site Web du partenariat à l'adresse suivante :

<http://www.partnershipborderstudy.com>

« Cette décision n'empêche pas les propriétaires du pont Ambassador d'aller de l'avant avec leurs propres études environnementales... pour un nouveau pont à cet emplacement. »

Par la suite, la CTC et la DIBC ont présenté une description de projet aux autorités fédérales pour qu'elles mettent en branle un processus distinct d'EE pour le Projet d'amélioration du pont Ambassador.

#### **4.0 En quoi consiste le rôle de Transports Canada et de l'Administration portuaire de Windsor (APW) dans ces projets?**

La *LCEE* s'applique aux deux projets. Transports Canada participe à l'évaluation environnementale des deux projets en tant qu'autorité responsable, en raison des obligations législatives du Ministère stipulées dans la *LCEE*.

La *LCEE* s'applique aux autorités fédérales qui sont responsables de s'assurer qu'une EE est effectuée avant la prise de mesures relativement à un projet. Le Projet de passage international de la rivière Detroit ainsi que le Projet d'amélioration du pont Ambassador devront être approuvés en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, administrée par Transports Canada. Puisque cette approbation est identifiée dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* de la *LCEE*, Transports Canada doit s'assurer que chaque projet fait l'objet d'une EE avant d'en considérer l'approbation.

À titre de co-promoteur du Projet de passage international de la rivière Detroit, Transports Canada est tenu en vertu de la *LCEE* d'effectuer une EE avant d'appliquer une mesure dans le cadre du projet.

À titre d'autorité visée par règlement en vertu de la *LCEE*, l'APW assume également des responsabilités en matière d'évaluation environnementale aux termes du *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes*. Étant donné que les ponts franchiront des terres fédérales qui sont administrées par l'Administration portuaire de Windsor, les promoteurs devront conclure une entente avec cette dernière. Conformément à la *LCEE*, l'Administration doit s'assurer qu'une EE est effectuée avant de conclure une telle entente.

Transports Canada et l'APW coordonnent leurs activités en ce qui a trait à l'évaluation environnementale afin de s'assurer qu'une seule EE fédérale est effectuée pour chaque projet conformément aux dispositions du *Règlement sur la coordination fédérale*. Dans le cas du Projet d'amélioration du pont Ambassador, Transports Canada et l'APW collaborent avec le ministère des Transports de l'Ontario dans le but de coordonner le processus fédéral en conformité avec la *Loi sur l'évaluation environnementale* de l'Ontario.

Le reste du présent document traite uniquement du Projet d'amélioration du pont Ambassador. Il est possible d'obtenir plus d'information concernant le Projet de passage international de la rivière Detroit en communiquant avec les personnes dont les coordonnées sont indiquées à la section 8.0.

## **5.0 Processus fédéral à ce jour ayant trait au Projet d'amélioration du pont Ambassador**

Une description de projet pour le Projet d'amélioration du pont Ambassador a d'abord été présentée aux autorités fédérales en juillet 2004. À la suite de révisions de la proposition, une nouvelle description de projet a été présentée le 31 mars 2006. La description de projet a été remise aux autorités fédérales par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, conformément au *Règlement sur la coordination fédérale*. La description de projet renfermait de la documentation sur le projet ainsi que de l'information sur l'emplacement proposé.

Suite à la diffusion de la description de projet, certaines autorités fédérales ont laissé savoir qu'elles possédaient des avis de spécialistes ou d'experts les incitant à croire qu'il serait peut-être nécessaire de procéder à une évaluation du projet, dont Environnement Canada, Santé Canada, Pêches et Océans Canada, et l'Agence des services frontaliers du Canada. Ces ministères collaboreront au processus d'évaluation environnementale à titre d'autorités fédérales ayant des compétences spécialisées et, au même titre que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, formeront l'équipe d'examen fédérale.

Puisqu'il est possible que l'évaluation implique plusieurs administrations (c.-à-d. qu'elle tienne compte à la fois des exigences provinciales et fédérales en matière d'EE), l'Agence canadienne d'évaluation environnementale agira en tant que coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale.

Des consultations avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario se déroulent aussi pour s'assurer qu'il est possible de coordonner les exigences fédérales en matière d'EE avec les exigences provinciales. Des efforts ont aussi été déployés pour connaître les exigences des États-Unis en matière d'EE, et examiner toute possibilité de coordination. Bien que la Garde côtière des États-Unis ait avisé Transports Canada et l'Administration portuaire de Windsor qu'il faudra préparer une EE afin de tenir compte des exigences réglementaires américaines, il ne semble pas exister de possibilité directe de coordination à ce moment-ci. Cependant, les occasions de partager l'information continueront d'être explorées.

## **6.0 Plan fédéral proposé de participation du public**

### **6.1 But**

Le but du plan fédéral de participation du public vise à donner un aperçu des occasions que les représentants du public et les intervenants concernés auront de participer au processus fédéral d'EE ayant trait au Projet d'amélioration du pont Ambassador. Ces opportunités sont prévues à l'article 55 et au paragraphe 18(3) de la *LCEE*.

### **6.2 Composantes principales**

Ce qui suit décrit les composantes principales du plan de participation du public.

### **Registre public**

Transports Canada a établi un registre public pour l'évaluation tel que prévu à l'article 55 de la *LCEE*. Cela comprend l'affichage de l'évaluation dans le Registre canadien d'évaluation environnementale qui peut être consulté sur le site Internet de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ([www.ceaa-acee.gc.ca](http://www.ceaa-acee.gc.ca)). Le numéro du Registre pour ce projet est 06-01-21100. Le Registre doit comporter la documentation suivante :

- la description du projet;
- les avis de lancement et de cessation;
- la portée des facteurs devant être considérés;
- les avis demandant l'opinion du public;
- les décisions relatives à l'évaluation environnementale;
- les données de suivi, au besoin.

Les parties intéressées peuvent obtenir des copies de ces documents lorsqu'ils sont disponibles en accédant au site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale et en téléchargeant les fichiers.

### **Examen public et commentaires sur les lignes directrices concernant l'EE préliminaire**

Transports Canada et l'APW, de concert avec d'autres ministères, ont défini des *Lignes directrices concernant l'évaluation environnementale préliminaire* pour le Projet d'amélioration du pont Ambassador. Le but de ces lignes directrices est d'orienter le promoteur quant aux exigences de l'évaluation environnementale fédérale pour la partie canadienne du Projet d'amélioration du pont Ambassador. Elles définissent la portée du projet, de l'évaluation et des facteurs qui doivent être pris en considération dans le cadre de l'évaluation. De plus, le document donne de l'information sur le contexte du projet, l'application de la *LCEE*, l'identification des autres ministères experts du fédéral et de la province, la préparation de la documentation pertinente à l'EE, le registre public, la méthodologie de l'évaluation, les étapes du processus de l'EE et les coordonnées des personnes-ressources en ce qui a trait à l'évaluation environnementale.

Les *Lignes directrices concernant l'évaluation environnementale préliminaire* décrivent les principes de base pour la conduite de l'EE fédérale, et pour orienter l'évaluation sur les questions et les préoccupations pertinentes. Il s'agit également d'un moyen de faire connaître le processus fédéral d'EE au public et aux intervenants.

Transports Canada et l'APW veulent donner au public l'opportunité d'examiner et de commenter les *Lignes directrices concernant l'EE préliminaire*, lesquelles seront accessibles au public pour une période d'au moins 30 jours.

Un *Avis public sur l'opportunité d'examiner et de commenter les lignes directrices concernant l'évaluation environnementale préliminaire* paraîtra dans les journaux locaux avant le début de la période réservée aux commentaires. L'avis servira à informer le public et les intervenants de cette opportunité. Il indiquera aussi l'endroit où il est possible de consulter le document et la date limite pour soumettre des commentaires. Une personne-ressource sera nommée à Transports Canada pour permettre aux représentants du public qui le désirent de faire des commentaires ou de poser des questions spécifiques. Une version électronique des *Lignes directrices concernant l'évaluation environnementale préliminaire* sera affichée sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale.

Transports Canada et l'APW examineront et prendront en considération tous les commentaires reçus, en collaboration avec toute autre autorité responsable identifiée, et les intégreront dans la mesure du possible. Les *Lignes directrices concernant l'évaluation environnementale* révisées seront affichées sur le site du Registre canadien d'évaluation environnementale.

### **Rencontres avec les représentants de la ville de Windsor**

La ville de Windsor a manifesté un intérêt particulier envers le processus d'EE pour ce projet. Pour cette raison, Transports Canada et l'APW continueront de favoriser la participation de la ville de Windsor aux discussions qui se tiennent régulièrement sur le projet et fixeront des réunions avec les représentants de la ville de Windsor dans le cadre des principales étapes du processus, au besoin.

### **Rencontres avec les groupes d'intervenants et individus concernés**

Transports Canada et l'APW rencontreront les groupes d'intervenants et individus intéressés, si ceux-ci demandent la tenue d'une réunion. Certains intervenants se sont montrés intéressés par les questions ayant trait aux passages frontaliers et peuvent avoir un intérêt particulier dans l'évaluation environnementale fédérale du Projet d'amélioration du pont Ambassador. Des réunions de ce genre constitueront des occasions de discuter ouvertement du projet et serviront de tribune pour traiter des questions et préoccupations spécifiques. Dans la mesure du possible, ces réunions seront organisées de manière à être tenues conjointement avec les séances de consultation prévues par le promoteur.

Les intervenants qui désirent rencontrer les représentants de Transports Canada et de l'APW doivent se référer à la section 8.0 pour connaître les coordonnées des personnes avec qui communiquer à ce sujet.

### **Rencontres avec les Premières nations**

La Première nation de Walpole Island a manifesté un intérêt envers le Projet d'amélioration du pont Ambassador. Les représentants de Transports Canada se réuniront avec ceux de la Première nation de Walpole Island, au besoin, au cours du processus d'évaluation environnementale préliminaire. Transports Canada collaborera

avec la Première nation afin de déterminer le meilleur moyen d'engager le dialogue dans le but de fournir de l'information sur le projet et de traiter des questions ou préoccupations spécifiques.

### **Examen public et commentaires sur le rapport préliminaire**

Transports Canada et l'APW se proposent donner au public la possibilité d'examiner le rapport d'examen préalable et de faire des observations à son égard, conformément au paragraphe 18(3) de la *LCEE*. Le public pourra consulter le rapport préliminaire durant une période d'au moins 30 jours. La possibilité accordée en vertu du paragraphe 18(3) est une responsabilité de l'autorité responsable et ne peut être déléguée. Transports Canada et l'APW, en coordination avec toutes les autres autorités responsables, assumeront la responsabilité de la logistique en ce qui a trait à la participation du public conformément au paragraphe 18(3). Tel que stipulé dans la *LCEE*, Transports Canada et l'APW rendront le rapport préliminaire accessible dans le but d'obtenir les commentaires du public, conjointement avec l'examen public de l'évaluation environnementale provinciale du ministère de l'Environnement de l'Ontario, au besoin.

Un *Avis public sur la possibilité d'examiner et de commenter le rapport préliminaire* sera publié dans les journaux locaux avant le début de la période de commentaires. Cet avis aura pour but d'informer le public et les intervenants de cette opportunité. Il indiquera également l'endroit où il est possible de consulter le document et la date limite pour soumettre des commentaires. Une personne-ressource sera nommée à Transports Canada ainsi qu'à l'APW pour permettre aux représentants du public qui le désirent de faire part de leurs commentaires ou de poser des questions spécifiques.

Les commentaires obtenus sur l'opportunité en vertu du paragraphe 18(3) feront l'objet d'examen par Transports Canada, l'Administration portuaire de Windsor et toute autre autorité responsable. Dans la mesure du possible, les commentaires seront intégrés dans un rapport préliminaire révisé. Ce rapport sera affiché sur le site du Registre canadien d'évaluation environnementale.

### **7.0 Initiatives du promoteur concernant la participation du public**

Le promoteur a préparé un plan de consultation publique provisoire décrivant les séances de consultation qu'il se propose de tenir relativement au Projet d'amélioration du pont Ambassador.

Transports Canada et l'Administration portuaire de Windsor collaboreront avec le promoteur pour coordonner la participation du public, le cas échéant. En outre, des représentants de Transports Canada et /ou de l'APW peuvent participer aux ateliers et séances publiques organisés par le promoteur pour répondre aux questions relatives au processus fédéral d'évaluation environnementale.

Pour plus de détails sur le Projet d'amélioration du pont Ambassador, veuillez consulter le site Web du promoteur à l'adresse électronique suivante :

<http://www.ambassadorbridge.com> .

## 8.0 Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus de renseignements sur tout autre aspect de l'évaluation environnementale fédérale effectuée pour le Projet d'amélioration du pont Ambassador, veuillez communiquer avec :

M. Mohammad Murtaza  
Agente principale de programmes

Agence canadienne d'évaluation  
environnementale  
55, avenue St. Clair,  
Toronto, ON M4T 1M2

Téléphone : 416-952-1585  
Télécopieur : 416-952-1573  
Courriel : [mohammad.murtaza@ceaa-acee.gc.ca](mailto:mohammad.murtaza@ceaa-acee.gc.ca)

M<sup>me</sup> Kaarina Stiff  
Gestionnaire de projet de l'évaluation  
environnementale  
Transports Canada  
330, rue Sparks  
Place de Ville, Tour C  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Téléphone : 613-990-2861  
Télécopieur : 613-990-9639  
Courriel : [stiffk@tc.gc.ca](mailto:stiffk@tc.gc.ca)